



MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

ARRÊTÉ AR 2023 678

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES  
AU LITTORAL DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de FOURAS,

VU les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT les mauvaises conditions météorologiques, les fortes rafales annoncées pour les prochains jours,

CONSIDERANT les risques encourus pour la sécurité des personnes,

CONSIDERANT le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,

QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu d'édicter certaines règles, et de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1 -** Du vendredi 3 novembre à 12h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 06h00, les accès au littoral sont interdits sur le territoire de la commune.
- Article 2 -** Des barrières seront mises en place par et sous la responsabilité de la commune.
- Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et toute personne qui contreviendrait au présent arrêté municipal, le ferait à ses risques et périls.
- Article 4 -** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à FOURAS, le 3 novembre 2023,

Le Maire,

Daniel COIRIER,



Publie le  
3/11/23



MAIRIE  
DE  
**FOURAS-LES-BAINS**

Code postal : 17450  
Téléphone : 05.46.84.60.11  
Télécopie : 05.46.84.29.14  
fouras@mairie17.com

**ARRÊTÉ AR 2023 680**

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES  
AUX ZONES BOISEES DE LA COMMUNE**

**Interdiction d'accès aux espaces boisés**

Le Maire de la Commune de FOURAS,  
VU les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
CONSIDERANT les mauvaises conditions météorologiques annoncées par Météo France pour les jours à venir,  
CONSIDERANT les risques encourus pour la sécurité des personnes,  
CONSIDERANT le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,  
QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu d'édicter certaines règles, et de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

- Article 1 -** A compter du vendredi 3 novembre 2023 12h jusqu'au dimanche 5 novembre 2023 06h, les accès aux zones boisées seront interdits sur tout le territoire de la commune.
- Article 2 -** Des barrières seront mises en place par et sous la responsabilité de la commune.
- Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et toute personne qui contreviendrait au présent arrêté municipal, le ferait à ses risques et périls.
- Article 4 -** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à FOURAS, le 3 novembre 2023

Le Maire,  
Daniel COIRIER,



Publié le 03/11/23